



FR

**Protocole MAC
Comité d'experts gouvernementaux
Deuxième session
Rome, 2 – 6 octobre 2017**

UNIDROIT 2017
Etude 72K – CEG2 – W.P. 4 rév.
Original: anglais
octobre 2017

**RAPPORT JOURNALIER
DU
2 OCTOBRE 2017**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

Point n° 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session et élection du Bureau

1. Mme Anna Veneziano, Secrétaire Générale a.i. d'UNIDROIT, a ouvert la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le "Protocole MAC") au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, le 2 octobre 2017 à 10 h 13. Elle a souligné l'importance de la Convention du Cap (ci-après la "Convention") pour faciliter le financement sur actif dans des pays où il n'est pas aisément accessible. Elle a remercié le Groupe de travail intersession du Protocole MAC sur les critères d'inscription et la transparence (IWGRC) pour ses travaux au cours des six mois précédents et elle a remercié toutes les autres parties qui ont participé aux travaux intersessions. Elle a remercié l'ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT, M. José Angelo Estrella Faria, pour son fort soutien et les orientations qu'il avait apportées dans l'élaboration du Protocole MAC au cours des années précédentes. La Secrétaire Générale a.i. a noté que les progrès accomplis avaient été très importants, ce qui invitait à envisager pour la prochaine étape la convocation éventuelle d'une Conférence diplomatique. Elle a conclu en notant que le projet du Protocole MAC était très prometteur, ainsi qu'en témoignait l'intérêt continu du secteur privé et le nombre accru de délégations qui s'étaient inscrites à la session.

2. *La Secrétaire Générale a.i. a invité M. Dominique D'Allaire (Canada) à reprendre ses fonctions de Président du Comité.*

3. *Le Président a invité Sir Roy Goode (Royaume-Uni) à reprendre ses fonctions de Rapporteur.*

Point n° 2 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour provisoire annoté et organisation de la session

4. Le Président présente le projet d'ordre du jour (UNIDROIT Etude 72K - CEG2 - Doc.1). Il a suggéré qu'en plus de l'examen du rapport de l'IWGRC, tous les travaux intersessions entrepris par les délégations et les observateurs devraient être examinés au point 3 du projet d'ordre du jour.

5. *Le projet d'ordre du jour (UNIDROIT - Etude 72K - CEG2 - Doc. 1) a été adopté.*

Point n° 3 de l'ordre du jour: Rapport sur les travaux intersession

6. Le Président a noté que l'IWGRC avait reçu du Comité deux mandats lors de sa première session: i) l'examen des critères requis pour l'inscription du matériel dans le Registre international conformément à l'article XVI du Protocole MAC et ii) la transparence en ce qui concerne l'applicabilité et l'utilisation des codes du Système harmonisé (ci-après "SH") pour définir la portée du Protocole MAC.

7. Le Président a invité le Président de l'IWGRC à présenter son rapport au Comité.

8. Le Président de l'IWGRC a commencé par remercier les 10 délégations qui avaient participé à l'IWGRC. Il a en outre remercié le Secrétariat pour l'assistance fournie. Il a noté que le rapport formel de l'IWGRC (UNIDROIT Etude 72K - CEG2 – Doc. 11) avait été mis à la disposition des délégations sur le site web d'UNIDROIT.

9. Il a expliqué que l'IWGRC avait collectivement estimé que la question des critères d'inscription devrait être examinée en détail, alors que le Secrétariat d'UNIDROIT et les membres de l'IWGRC pourraient traiter le problème de la transparence. Il a expliqué pourquoi il était important de définir les critères d'inscription dans le Protocole MAC et que ces critères devraient être clairs et sans ambiguïté pour permettre aux biens d'être facilement consultables dans le Registre international. Il a noté que les matériels d'équipement MAC n'étaient pas soumis à un système d'identification universel. Cependant, la plupart des constructeurs avaient l'habitude de mettre des numéros de série alphanumériques sur leur matériel d'équipement. De nombreux constructeurs ont également suivi les directives de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) lors de la sérialisation de leur équipement.

10. Le Président de l'IWGRC a expliqué que la conclusion de l'IWGRC était que le critère d'inscription principal dans le Protocole MAC devrait être le numéro de série attribué par le constructeur, complété par des informations supplémentaires pour assurer l'individualisation (qui seront énoncées dans le règlement du Registre international). Il a également expliqué des solutions de rechange que l'IWGRC avait finalement rejetées. Il a conclu en indiquant que l'IWGRC avait également préparé des suggestions de rédaction pour atteindre son objectif stratégique, qui figuraient dans leur rapport écrit.

11. Une délégation a demandé les circonstances dans lesquelles une inscription ne serait pas valable. Le Président de l'IWGRC a répondu que ce serait le cas en cas d'erreurs dans l'indication du numéro de série du constructeur ou lorsque les informations supplémentaires étaient sérieusement trompeuses. A titre d'exemple, il a noté que lorsqu'un actif était inscrit sous un numéro de série correct, mais que les informations supplémentaires fournies étaient incorrectes et faisaient clairement référence à un actif différent, l'inscription serait sérieusement trompeur.

12. Le Président de la session a remercié le Président de l'IWGRC pour sa présentation et a à nouveau remercié tous les participants du Groupe pour leurs contributions.

13. *Le Comité a accepté le rapport de l'IWGRC. Les suggestions de rédaction faites par l'IWGRC ont été renvoyées au Comité de rédaction pour examen ultérieur.*

14. Un observateur qui avait participé à l'IWGRC a présenté la question de la transparence. L'observateur a décrit le fonctionnement du SH et a expliqué comment il était utilisé pour délimiter la portée du Protocole MAC. Il a en outre expliqué les règles d'interprétation du SH et le processus de révision des codes SH.

15. Une délégation a demandé pourquoi les mêmes codes SH figuraient dans différentes Annexes du Protocole MAC. Un observateur a répondu que le matériel d'équipement utilisé dans plus d'un des secteurs de l'agriculture, de la construction et minier figurait dans plus d'une Annexe.

16. Une autre délégation a demandé comment les codes SH seraient mis à jour dans le Protocole. Le Président a répondu que la procédure d'amendement des codes SH figurant dans les Annexes du Protocole se trouvait à l'article XXXII.

17. Un représentant du Secrétariat a donné des indications sur le développement du projet de Protocole MAC. Il a expliqué la documentation qui avait été préparée pour la session. En particulier, il a noté qu'à la demande du Comité, lors de sa première session, le Secrétariat avait chargé un groupe d'économistes indépendants de préparer une évaluation d'impact économique du Protocole MAC.

18. Le Président a ensuite invité un groupe d'observateurs à présenter l'évaluation préliminaire d'impact économique du Protocole MAC. Les observateurs ont passé en revue l'analyse économique initiale menée par le *Center for the Economic Analysis for Law* (CEAL) en 2013 et conclu qu'elle avait surestimé les avantages économiques prévus du Protocole. Les observateurs ont expliqué leur méthodologie analytique pour affiner les hypothèses faites dans l'évaluation du CEAL. Ils ont déclaré qu'après avoir répliqué l'analyse du CEAL avec des hypothèses plus réalistes, les bénéfices globaux annuels estimés du Protocole MAC étaient de 32 à 48 milliards USD pour les pays en développement et de 36 à 50 milliards USD pour les pays développés. Les observateurs ont dit clairement que leurs résultats n'étaient que préliminaires et qu'une dernière évaluation économique serait fournie vers la fin de 2017.

19. Le Président a invité l'assemblée à poser des questions et à faire des commentaires concernant l'évaluation économique préliminaire du Protocole MAC.

20. Une délégation a indiqué que les réalités de la pratique dans les pays en développement contribuaient souvent au manque de financement disponible dans ces juridictions. Il a demandé si ces réalités avaient été prises en considération lors de l'évaluation économique préliminaire. La même délégation a également demandé si l'impact sur les individus avait été pris en compte. Les observateurs ont répondu que les problèmes rencontrés dans de nombreux pays en développement en ce qui concerne l'accès au financement étaient dus à des facteurs politiques et/ou économiques internes au-delà du contrôle et de la portée du Protocole MAC. Ils ont toutefois expliqué que, dans certaines circonstances, le Protocole MAC permettrait d'accéder plus facilement aux financements fournis par les institutions financières internationales et les institutions financières étrangères qui conduiraient à l'amélioration des économies locales. Ils ont également indiqué que l'impact sur les communautés locales était considéré dans l'évaluation économique préliminaire et que le Protocole MAC devrait avoir un impact positif sur les marchés locaux, la création d'emplois, les salaires et les conditions économiques dans les pays en développement.

21. Plusieurs délégations ont posé des questions sur la méthodologie utilisée pour évaluer l'impact économique du Protocole. Les observateurs ont expliqué que pour les pays à faible revenu, l'évaluation reposait principalement sur l'évaluation de l'augmentation de la production produite par l'acquisition de nouveaux matériels d'équipement MAC.

22. Une délégation s'est demandé si l'évaluation économique devrait prendre en compte l'impact du Protocole MAC sur les constructeurs locaux de matériels d'équipement MAC. Ils se sont dits préoccupés par le fait qu'avec un meilleur accès aux marchés internationaux pour les grands constructeurs multinationaux, les constructeurs locaux perdraient une part de marché des matériels d'équipement MAC. Les observateurs ont indiqué qu'un meilleur accès au financement international n'entraînerait pas nécessairement une importation plus élevée de matériels d'équipement MAC, car

les utilisateurs locaux matériels d'équipements MAC pourraient utiliser les financements internationaux pour acheter des équipements nationaux. Les observateurs ont ajouté qu'en termes d'impact économique global, l'impact potentiellement négatif sur les constructeurs locaux serait inférieur au bénéfice global du Protocole MAC pour un pays donné, y compris pour les consommateurs.

23. Une délégation a demandé si les avantages économiques fournis par le Protocole MAC pourraient être obtenus grâce à des réformes législatives nationales du droit des opérations garanties. Selon les observateurs, certains "avantages induits par le réseau" créés par la réforme du droit international ne seraient pas reproduits par une réforme du droit interne complémentaire. En outre, ils ont indiqué que la réforme du droit international était un catalyseur de la réforme du droit national.

24. Une autre délégation a posé la question de savoir si l'évaluation économique finale tiendrait compte des différentes variantes disponibles pour les Etats en matière d'insolvabilité en vertu du Protocole. Les observateurs ont noté qu'ils baseraient leurs conclusions sur l'hypothèse que la plupart des Etats opteraient pour la Variante A, conformément à la pratique presque uniforme dans le Protocole aéronautique.

25. Une délégation a demandé si les déclarations faites dans le cadre de la Convention du Cap visant à ne pas l'appliquer à des transactions internes avaient été examinées dans l'évaluation économique préliminaire. Les observateurs ont indiqué que cette question serait examinée de façon plus approfondie dans l'évaluation économique finale.

26. Une délégation a posé la question de savoir si l'évaluation économique considérerait la viabilité environnementale dans les industries MAC. Le Secrétariat a précisé que l'article XXXII du Protocole MAC contenait un mécanisme qui permettrait d'ajouter au champ d'application du Protocole un matériel d'équipement MAC basé sur de nouvelles technologies, y compris des technologies respectueuses de l'environnement.

27. Une délégation a demandé si le Protocole MAC créerait une réduction parallèle de la disponibilité du financement des biens immobiliers et si ces effets étaient pris en compte dans l'analyse économique préliminaire. Les observateurs ont indiqué que la question serait examinée davantage.

28. *Le Comité a pris note de l'évaluation économique préliminaire du Protocole MAC.*

29. Le Président a ouvert la discussion pour tout autre commentaire sur les travaux intersessions.

30. Un représentant du Groupe de travail MAC a expliqué le travail intersession entrepris par le secteur privé. Il a indiqué qu'il y avait eu deux réunions multilatérales du secteur privé entre les deux sessions pour s'assurer que le Protocole MAC était conforme aux attentes des constructeurs, des financiers et des utilisateurs finaux. Il a noté que le secteur privé avait soutenu financièrement la préparation de l'évaluation économique préliminaire. Il a encouragé toutes les délégations à inviter leurs parties prenantes nationales privées à se joindre au Groupe de travail MAC pour s'assurer qu'une pluralité de vues seraient prises en compte.

Point n° 4 de l'ordre du jour: Examen de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

31. Le Président a invité le Rapporteur à présenter le Protocole MAC. Le Rapporteur a présenté chaque article du Protocole, en accordant une attention particulière aux articles I, II, VII, X et XXXII. Il a conclu en différenciant le sens des termes "Etats contractants" et "Etats parties à la Convention".

32. Une délégation a demandé quelles seraient les obligations que le Protocole MAC imposerait aux Etats contractants. Le Président a expliqué que les Etats contractants seraient normalement tenus de réformer leur droit interne pour donner effet aux articles du Protocole. Le Secrétaire Général a.i. a en outre expliqué qu'en sa qualité de Dépositaire, UNIDROIT serait en mesure d'aider les Etats contractants dans leur mise en œuvre du Protocole MAC.

33. La même délégation a également demandé si l'arabe serait une langue officielle du Protocole MAC. Le Secrétaire Général a.i. a répondu que, conformément aux langues de travail d'UNIDROIT, l'avant-projet de Protocole MAC avait été préparé en anglais et en français; cependant d'autres langues pourraient être envisagées lors de la Conférence diplomatique.

34. Le Président a remercié le Rapporteur pour son résumé du fonctionnement du Protocole MAC et a ensuite ouvert le débat sur le texte de l'avant-projet de Protocole.

Titre

35. Une délégation a noté que le titre du Protocole énumérait les industries auxquelles il s'appliquait par ordre alphabétique (le "Protocole ACM"), alors que le Protocole était largement connu sous le nom de "Protocole MAC". La délégation a proposé que le Protocole soit renommé "Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Elle a indiqué que cela empêcherait toute confusion à l'avenir.

36. Le Secrétariat a indiqué que MAC était un acronyme couramment utilisé dans la sphère numérique en référence au 'Protocole de contrôle d'accès au support'. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur la question de savoir si la proposition de la délégation entraînerait également une réorganisation des Annexes au Protocole, qui se présentaient par ordre alphabétique.

37. Plusieurs délégations ont exprimé leur soutien pour changer le titre officiel du Protocole MAC. Une délégation a soulevé une objection et a proposé que l'ordre alphabétique soit conservé et que l'acronyme soit remplacé par "ACM" par opposition à "MAC".

38. Le Président a suggéré de revenir sur la question plus tard au cours de la session.

Préambule

39. Plusieurs délégations ont suggéré que la référence aux pays en développement soit supprimée du paragraphe 5 du préambule, au motif que le Protocole serait globalement bénéfique.

40. *Le Comité est convenu de supprimer la référence aux pays en développement du préambule*

41. Une délégation a suggéré de fusionner les paragraphes 2 et 5 car ils couvraient les mêmes idées. Cette suggestion n'a pas été adoptée après les discussions.

Article I

42. Une délégation a proposé d'ajouter une définition du terme "matériel d'équipement" qui engloberait l'expression "matériel d'équipement minier, agricole ou de construction" dans l'ensemble du Protocole. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur soutien à cette proposition, car elle simplifiait la rédaction du Protocole. D'autres délégations s'y sont opposées, au motif que l'expression "matériel d'équipement minier, agricole ou de construction" pourrait avoir des significations différentes selon le contexte et, dans certaines circonstances, le Protocole utilisait plutôt l'expression "matériel d'équipement minier, agricole et de construction".

43. *Le Président a conclu qu'il n'y avait pas eu de consensus sur la question et a demandé au Secrétariat de fournir des informations supplémentaires sur la question.*

44. Une délégation a proposé de définir "interprétation judiciaire" à l'article I du Protocole, car elle était utilisée à l'article XXXII(3). Elle a expliqué que l'"interprétation judiciaire" était un concept qui était traité différemment selon les pays.

45. Une délégation a proposé l'inclusion de "physique ou morale" dans la définition de "garant" à l'article I(2)(d). Une autre délégation s'y est opposé en indiquant qu'une telle inclusion exclurait les entités non constituées en société et entraînerait l'exclusion de certaines parties de la définition de "garant".

46. Le Président a clôturé la séance à 16 h 59.